



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/112
16 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour provisoire

RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité
des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Table des matières

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 3	3
CHAPITRE I.....	4 – 22	3
Approche générale.....	4	3
Le réseau de procédures spéciales de la Commission	5 - 22	4
CHAPITRE II.....	23 – 34	8
Réponses urgentes	26 – 28	9
Examen des rapports	29 – 30	10
Suivi entre les sessions.....	31 – 34	11
CHAPITRE III.....	35 – 41	12
Procédure 1503.....	35 – 41	12
CHAPITRE IV	42 – 56	13
Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	42 – 56	13
CHAPITRE V	57 – 60	16
Activités normatives.....	57 – 60	16
CHAPITRE VI.....	61 – 71	17
Méthodes de travail de la Commission	61 – 68	17
Haut-Commissariat aux droits de l'homme	69 – 70	18
Examen du présent rapport par la Commission	71	19
<u>Annexe</u> : Documents disponibles ou présentés au cours des trois sessions du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme		20

Introduction

1. Le Groupe de travail s'est réuni pendant une durée totale de 15 jours (du 28 septembre au 1er octobre 1999, du 6 au 10 décembre 1999, les 18 et 19 janvier 2000 et du 7 au 11 février 2000). L'objectif du Groupe, ainsi qu'il ressort de son intitulé, était de renforcer les mécanismes de la Commission des droits de l'homme. Le texte autorisant ses travaux était la déclaration de la Présidente de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme approuvée par consensus à la Commission le 29 avril 1999. Le Groupe de travail a adopté par consensus le présent rapport à la Commission, conformément à l'approche envisagée dans la déclaration de la Présidente.
2. Le Groupe de travail était saisi du rapport du bureau de la Commission à sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/1999/104) et d'un certain nombre d'autres documents. La liste des documents présentés au cours des séances du Groupe de travail figure en annexe.
3. Le Groupe de travail remercie le représentant de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les représentants des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants de leur participation au débat sur les questions les intéressant.

CHAPITRE PREMIER

Approche générale

4. Le Groupe de travail se propose de donner ci-après un aperçu des points forts de ses délibérations.
 - i) **Une approche cohérente.** En conformité avec son mandat, le Groupe de travail a souhaité procéder de manière circonscrite et concrète tout en veillant à la cohérence et à l'exhaustivité nécessaires. Il a porté une attention particulière aux aspects expressément évoqués dans la déclaration de la Présidente en date du 29 avril, à propos desquels le présent rapport contient un certain nombre de recommandations. À aucun moment, cependant, le Groupe de travail n'a perdu de vue que le mécanisme des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme était vaste et complexe et qu'aucune de ses composantes ne fonctionnait séparément des autres. C'est donc dans ce plus large contexte qu'il situe son rapport.
 - ii) **Cohérence théorique.** Le Groupe a également fait en sorte que ses recommandations à la Commission soient fondées sur un ensemble de concepts cohérent.
 - Outre les recommandations relatives à des mandats spécifiques, il propose quelques critères généraux qui pourraient contribuer à guider la prise de décisions sur la rationalisation des mandats actuels et l'institution de mandats futurs.
 - Dans un certain nombre de cas (élections à la Sous-Commission; maintien des groupes de travail des procédures spéciales et des groupes de travail de la Sous-Commission plutôt que remplacement de ceux-ci par des rapporteurs spéciaux), il a penché pour le maintien de procédures jugées plus démocratiques et représentatives que les nouvelles solutions proposées.

- Il a également cherché à adopter une approche cohérente en essayant de maintenir un équilibre entre les avantages de la **continuité** et ceux du **renouvellement** : comme suite à la décision prise par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session d'introduire une limitation de la durée du mandat des rapporteurs spéciaux, le Groupe de travail recommande une limitation de la durée du mandat des membres de la Sous-Commission et des membres des groupes de travail des procédures spéciales.

iii) **Équilibre.** Le thème de l'équilibre à établir entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels est revenu comme un leitmotiv dans les travaux du Groupe. Celui-ci est convenu que s'il n'était pas souhaitable de suivre une démarche d'une rigueur mathématique, on pouvait raisonnablement compter que l'égalité reconnue des deux catégories de droits soit grosso modo reflétée dans le mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Ce principe fondamental est à la base de certaines des observations et recommandations formulées dans le présent rapport.

Le réseau de procédures spéciales de la Commission

5. Le Groupe est convenu que le réseau de procédures thématiques spéciales devrait être considérablement renforcé, ce qui nécessitait une démarche pluridirectionnelle. Ses recommandations sur la rationalisation figurent aux paragraphes 12 à 22 ci-après. Parmi les autres grandes questions examinées par le Groupe, on peut citer celles du choix des personnes les plus compétentes pour exercer des mandats, de la qualité du soutien apporté aux mandats par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la nécessité d'une plus grande cohérence dans le travail des rapporteurs. Les **recommandations** du Groupe concernant ces questions sont exposées dans les paragraphes ci-après.

Sélection des titulaires de mandat

6. La tenue d'une liste des candidats les plus qualifiés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme faciliterait la sélection des personnes mandatées. Cette liste devrait contenir les noms et notices biographiques de personnes hautement qualifiées pouvant et souhaitant exercer les fonctions de rapporteur dans des domaines spécifiques. Elle devrait être constamment mise à jour en veillant à ce que soient respectés les principes de la représentativité des diverses régions géographiques et des différents systèmes juridiques ainsi que de la parité entre les sexes. Afin de disposer d'une liste aussi fournie que possible, il convient d'encourager les États et toutes les autres sources appropriées, notamment les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de même que le secrétariat, à proposer les noms de candidats qualifiés. Cette liste devrait pouvoir être consultée sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et dans ses locaux.

7. Le choix des titulaires de mandat continuera d'être du ressort de la présidence, agissant en consultation avec le bureau et les groupes régionaux par l'intermédiaire des coordinateurs régionaux. Les qualités personnelles et professionnelles des candidats – compétence et expérience dans le domaine relevant du mandat, intégrité, indépendance et impartialité – joueront un rôle déterminant dans les nominations. Il conviendrait également de prendre dûment en considération

les principes de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes ainsi que de veiller à ce que les titulaires de mandat soient familiarisés avec différents systèmes juridiques. Les présidents examineraient en priorité les candidatures des personnes qualifiées dont le nom figurerait sur la liste sans pour autant exclure – à titre exceptionnel, si les caractéristiques d'un poste particulier le justifient – les candidatures supplémentaires qui pourraient être proposées afin de pourvoir un poste vacant spécifique. Nul ne serait autorisé à exercer simultanément plusieurs mandats.

Soutien aux titulaires de mandat

8. Il est incontestable que l'appui sur lequel peuvent compter les mécanismes n'est pas proportionnel à leurs activités ni à l'importance de leurs responsabilités. Le Groupe de travail estime que la situation financière du Haut-Commissariat aux droits de l'homme doit être considérablement améliorée grâce à un accroissement des contributions provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, de manière à garantir une responsabilité collective et l'affectation de ressources suffisantes à toutes les activités prescrites par les organes délibérants. À cet égard, il réaffirme que la procédure énoncée dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale concernant le financement des activités et programmes prescrits devrait être appliquée. Le Groupe de travail note qu'une amélioration du financement par prélèvement sur le budget ordinaire peut être complétée dans une large mesure par une augmentation des contributions volontaires.

9. Le Groupe souligne aussi l'importance d'une répartition équilibrée des ressources au sein du Haut-Commissariat, répondant au souci manifesté par la Haut-Commissaire d'accorder le même rang dans l'ordre des priorités aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Il note l'appel lancé par la Haut-Commissaire pour que, dans la mesure du possible, la destination des contributions non volontaires ne soit pas spécifiée, de manière à assouplir encore l'affectation des ressources au sein du Haut-Commissariat. Il se félicite que le Haut-Commissariat tienne des réunions d'information périodiques sur la disponibilité et l'affectation des ressources et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

Cohérence dans le travail des rapporteurs

10. Le Groupe de travail met l'accent sur l'indépendance et la responsabilité individuelle de chaque titulaire de mandat. Il sera cependant toujours utile que certains aspects de l'organisation de leur travail soient examinés collectivement lors de la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et des autres procédures spéciales. Le Groupe encourage les titulaires de mandat à exploiter pleinement le potentiel de cette instance.

11. Le Groupe de travail note les travaux en cours à l'Assemblée générale sur un éventuel code de conduite des experts en mission et des fonctionnaires des Nations Unies autres que les membres du Secrétariat. Il encourage les rapporteurs spéciaux à continuer de suivre ses travaux de près et les prie de faire rapport, par l'intermédiaire du président de leur réunion annuelle, à la Commission à sa cinquante-septième session.

Rationalisation des mandats : critères généraux

12. Le Groupe de travail était conscient du fait que la question de la rationalisation des mandats soulevait des considérations contradictoires. Ce sont, à l'évidence, les impératifs du respect des droits de l'homme qui doivent guider le travail de la Commission; lorsque se présentent de graves problèmes de droits de l'homme, les mécanismes permettent de focaliser l'attention et sont susceptibles de redresser sensiblement la situation. Mais la prolifération des mandats peut créer des difficultés : chevauchement des activités, insuffisance des services d'appui et mise à rude épreuve de la capacité des États à gérer les résultats de leur action.

13. Le Groupe de travail a estimé que l'adoption d'un certain nombre de critères généraux devrait guider la prise de décisions en matière de rationalisation des mandats. Ces critères généraux, qui ne seraient pas appliqués automatiquement mais serviraient de points de repère, devraient être envisagés dans leur interdépendance plutôt que séparément. Le Groupe de travail **recommande** que les critères suivants président à toute décision de créer des mandats, de les fusionner ou d'y mettre fin :

- i) les mandats devraient toujours offrir une nette possibilité d'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
- ii) l'équilibre entre les mandats thématiques devrait refléter grosso modo l'égalité reconnue des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels;
- iii) il conviendrait d'éviter au maximum tout chevauchement inutile d'activités;
- iv) lors de la création ou de la révision de mandats, il faudrait s'attacher à déterminer si la structure du mécanisme en cause (expert, rapporteur ou groupe de travail) est la plus efficace pour améliorer la protection des droits de l'homme;
- v) avant d'envisager une fusion de mandats, il conviendrait de se préoccuper de la teneur et des fonctions prédominantes de chacun d'eux, ainsi que de la charge de travail de leurs différents titulaires.

Le Groupe est convenu que la Commission devrait conduire périodiquement un examen objectif et approfondi de tous les mandats. L'une des questions fondamentales qu'elle devrait se poser lors de cet examen devrait être de savoir si l'existence d'un mandat continue d'être justifiée par la persistance de violations des droits de l'homme dans le domaine thématique considéré ou par la persistance de situations de violation des droits de l'homme dans le pays concerné.

Rationalisation des mandats existants

Recommandations concernant des propositions spécifiques figurant dans le rapport du Bureau de la cinquante-quatrième session de la Commission

i) Fusionner les mandats de l'expert indépendant sur l'ajustement structurel et du Rapporteur spécial sur la dette extérieure

14. Le Groupe de travail a constaté que l'expert indépendant sur les politiques d'ajustement structurel et le Rapporteur spécial chargé de la question des effets de la dette extérieure sur l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels avaient travaillé en étroite collaboration et présenté un rapport commun à la Commission à sa cinquante-sixième session. Les synergies existant entre ces mandats sont considérables et il y a tout lieu de croire qu'une fusion permettrait de mieux couvrir l'ensemble des questions en cause. En conséquence, et compte tenu de la démission du Rapporteur spécial sur la dette extérieure, le Groupe de travail **recommande** que les deux mandats soient confiés à l'expert indépendant, qui porterait le nouveau titre d'expert indépendant sur l'ajustement structurel et la dette extérieure.

ii) Modifier le mandat du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme afin qu'il s'occupe dorénavant des droits de l'homme et de l'environnement

15. Le Groupe de travail a pris note de la proposition visant à modifier le mandat du Rapporteur spécial sur les déchets toxiques afin qu'il s'occupe dorénavant des droits de l'homme et de l'environnement. Ce mandat a été créé en 1995, renouvelé en 1998 et devrait être à nouveau prorogé en 2001, date à laquelle le Groupe de travail **recommande** que la Commission se prépare à envisager son élargissement. La portée d'un tel mandat élargi devrait cependant être plus précisément définie que dans la formulation "droits de l'homme et environnement".

iii) Remplacer le Groupe de travail sur la détention arbitraire par un rapporteur spécial sur la détention arbitraire

Remplacer le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires par un rapporteur spécial sur les disparitions

16. Le Groupe de travail considère qu'il est bon que ces questions soient traitées par des groupes de travail (chacun d'eux comprenant cinq experts originaires de régions différentes) plutôt que par des rapporteurs. Il **recommande** donc le maintien de ces groupes de travail.

17. Le Groupe de travail apprécie la compétence et le dévouement des membres des deux groupes ainsi que la valeur de leur contribution. Il considère cependant qu'il importe d'assurer un roulement dans la composition de ces groupes afin d'en garantir le renouvellement et de permettre à des experts venus d'horizons très divers d'apporter également leur concours.

18. Il constate que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a été créé en 1980. Trois de ses cinq membres en font partie depuis sa création, les deux autres ayant été nommés en 1988 et 1993, respectivement. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé en 1991 et est toujours composé de ses cinq membres d'origine.

19. Le Groupe de travail **recommande** que même la durée maximale de fonctions - deux mandats de trois ans - s'applique aux membres des groupes de travail des procédures spéciales et aux rapporteurs.

20. Il reconnaît que, pour assurer une certaine continuité, des mesures de transition seront nécessaires dans le cas des deux groupes de travail. Il **recommande** que le roulement dans ces deux groupes soit réalisé par étapes sur une période de transition de trois ans. Deux membres seraient remplacés la première année, deux la deuxième année et un la troisième année, ce qui permettrait d'assurer la continuité durant la période de transition.

iv) Mettre fin au mandat du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires et recommander que cette question soit dorénavant examinée directement par l'Assemblée générale (en Sixième Commission)

21. Le Groupe n'est pas en mesure de faire une recommandation sur cette question. Notant que le renouvellement du mandat est prévu pour 2001, il recommande que toutes les options - reconduction, révision, cessation - soient examinées plus avant afin qu'une décision mûrie puisse être prise alors.

v) Mettre fin au mandat du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et transférer celles de ses responsabilités qui ne sont pas actuellement assumées par d'autres mécanismes à un nouveau rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage

22. Le Groupe **recommande** le maintien de ce Groupe de travail tout en préconisant l'adoption immédiate de mesures de nature à rendre ses travaux plus ciblés et plus efficaces. Son ordre du jour devrait être allégé pour éviter que n'y figurent des points déjà traités par les rapporteurs. La durée de ses réunions pourrait alors être ramenée de huit à cinq jours. Des mesures devraient également être prises pour encourager une participation plus large à ses travaux ainsi qu'une distribution élargie de ses rapports.

CHAPITRE II

Comment seconder les mécanismes pour qu'ils puissent réagir immédiatement et utilement lorsque sont portées à leur attention des allégations de graves violations des droits de l'homme, requérant immédiatement des investigations ou une action de secours

Comment rendre plus utile l'examen des rapports des mécanismes spéciaux lors des sessions de la Commission

Comment assurer un suivi efficace, entre les sessions annuelles de la Commission, de la mise œuvre des recommandations des procédures spéciales et des conclusions correspondantes adoptées par la Commission à sa session précédente

23. Le Groupe de travail a décidé, étant donné les liens qui existent entre ces trois questions, de formuler en un seul chapitre ses recommandations à ce sujet.
24. Le Groupe de travail est convenu que les mécanismes spéciaux sont essentiels au fonctionnement de la Commission des droits de l'homme. Il est donc capital qu'ils reçoivent un soutien approprié, que leur travail soit efficace et que leurs recommandations retiennent l'attention voulue.
25. Le Groupe de travail a noté qu'une majorité de gouvernements manifestent leur coopération avec les mécanismes dans toutes les activités nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Un rejet de toute coopération n'est observé que dans une minorité de cas. Ces refus doivent cependant susciter de très vives préoccupations. Il importe alors au plus haut point de prendre des mesures pour encourager une attitude plus coopérative; ces mesures devraient être soigneusement pesées par la Commission. Un exposé non équivoque de la part du gouvernement concerné des raisons qui l'amènent à ne pas coopérer faciliterait la recherche d'une solution au problème.

Réponses urgentes

26. Pour le Groupe de travail, ce sont les allégations pressantes selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme seraient commises, exigeant une attention immédiate, dans n'importe quelle région du monde qui constituent l'épreuve décisive pour le dispositif des droits de l'homme des Nations Unies. Il note que parmi les réactions possibles figurent la convocation d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, conformément au Règlement intérieur et, indépendamment des réponses intergouvernementales, la demande, formulée par un ou plusieurs rapporteurs thématiques ou par pays, d'être autorisé à se rendre immédiatement sur place. De telles requêtes, précisément parce qu'elles interviennent dans un contexte difficile, devraient toujours être soupesées avec grand soin par les rapporteurs et traitées avec tout autant de sérieux par les gouvernements concernés.
27. Un très grand nombre d'appels urgents est lancé chaque année par les rapporteurs thématiques ou les rapporteurs par pays. Ces appels visent à renforcer la protection des droits de l'homme dans des situations appelant une attention immédiate. Le Groupe de travail souligne que l'efficacité du processus des appels urgents dépend avant tout de sa qualité et de sa crédibilité et prend note des mesures prévues par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cet égard. Il souligne que les rapporteurs devraient collaborer étroitement avec le Haut-Commissariat pour veiller à ce que i) les faits justifiant un appel urgent soient clairement énoncés, ii) il soit procédé à un échange d'informations pour éviter que plusieurs rapporteurs ne lancent un appel parallèle sans avoir pleinement connaissance d'autres appels adressés au gouvernement concerné.
28. Pour leur part, les gouvernements à qui des appels urgents sont lancés devraient prendre la mesure des graves préoccupations qui sont à l'origine de ces appels et y répondre le plus vite possible. Le Groupe de travail **recommande** qu'un soutien soit apporté aux procédures spéciales dans les cas où il est difficile d'obtenir une réaction d'un gouvernement à un appel urgent.

Il encourage la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à continuer, dans ces cas, de chercher à promouvoir l'établissement d'un dialogue et d'une coopération bénéfiques entre le gouvernement et la procédure spéciale concernée.

Comment rendre plus utile l'examen des rapports des mécanismes spéciaux lors des sessions de la Commission

29. Le Groupe de travail estime insuffisante l'attention dont font actuellement l'objet les rapports des mécanismes spéciaux durant les sessions de la Commission. Les mesures adoptées à la cinquante-cinquième session de la Commission en ce qui concerne la documentation (notamment l'établissement de résumés des rapports et la mise à disposition à l'avance d'exemplaires non édités) devraient aider les délégations à mieux se préparer aux débats des sessions de la Commission.

30. Le Groupe de travail estime que la qualité du dialogue sur les rapports des rapporteurs durant les sessions de la Commission peut encore être améliorée. La discussion sera sans doute plus constructive si l'on donne aux gouvernements ayant reçu la visite de rapporteurs la possibilité de commenter les rapports de ces derniers en détail et si l'on rend les débats plus interactifs qu'ils ne le sont actuellement. Dans cette optique, il **recommande** donc ce qui suit :

- i) Les rapporteurs par pays et les rapporteurs thématiques dont les rapports contiennent des sections consacrées à un pays devraient systématiquement communiquer le texte de leur rapport aux représentants des pays visités, suffisamment longtemps à l'avance pour que ceux-ci disposent d'un délai raisonnable pour formuler des observations. Les observations des gouvernements concernés devraient être communiquées en tant que document officiel, soit en annexe au rapport, soit, si cela s'avère malcommode, comme document séparé devant être distribué en même temps que le rapport.

La notion de "délai raisonnable" pour formuler des observations devra être définie dans un esprit de compréhension mutuelle. Les rapporteurs devraient tenir compte du fait que, pour préparer leurs observations, les gouvernements sont souvent amenés à consulter différents ministères, ce qui peut prendre un certain temps. Pour leur part, les gouvernements doivent garder à l'esprit que les rapporteurs travaillent souvent dans des délais serrés, avec un appui logistique limité. Dans des conditions normales, on devrait pouvoir considérer comme "délai raisonnable" un battement de six semaines au minimum (les rapports étant communiqués avant édition si nécessaire, et autant que possible dans la langue officielle appropriée); si un tel délai n'a pu être respecté, le rapporteur devrait pouvoir s'en expliquer devant la Commission.

- ii) Le Groupe de travail estime que la tenue de débats plus interactifs sur les rapports des rapporteurs présenterait de grands avantages. Il recommande que du temps soit réservé à cet effet durant la session de la Commission, immédiatement après la présentation du rapport par le titulaire du mandat.

Analyse de la suite donnée aux recommandations qui sont faites ou qui l'ont été et examen des cas où les gouvernements n'ont pas coopéré ou ont refusé de le faire

31. Le Groupe de travail convient que la coopération entre les gouvernements et les rapporteurs devrait être considérée comme un processus; pour les rapporteurs et pour la Commission elle-même, il est essentiel, avant d'envisager la façon dont doit se poursuivre ce processus, de savoir dans quelle mesure les recommandations déjà faites ont été suivies d'effet. Le Groupe de travail a réfléchi à la façon de se faire une idée plus nette de la question.

32. Le Groupe de travail estime que les mesures convenues à la cinquante-cinquième session de la Commission et les recommandations figurant dans d'autres parties du présent rapport permettraient de mieux cerner les domaines où des progrès ont été réalisés et ceux où des problèmes persistent. Les résumés de rapports devraient aider à mieux circonscrire les discussions. Les rapporteurs devraient structurer leurs résumés de façon à faire ressortir les points essentiels; à cet égard, les commentaires (positifs ou négatifs) sur la suite donnée et sur le degré de coopération des gouvernements seront probablement au nombre des questions mises en avant. S'il est établi une présentation normalisée des résumés, une section consacrée au suivi sera sans doute prévue. En outre, s'il est instauré un dialogue plus systématique et plus interactif durant les sessions de la Commission, l'examen de la suite donnée ou de l'absence de coopération retiendra nécessairement l'attention.

Comment faire en sorte que, entre les sessions annuelles de la Commission, il y ait un suivi effectif des recommandations des procédures spéciales et des conclusions correspondantes adoptées par la Commission à sa session précédente

33. Le cycle de réunions (session de la Commission au printemps; Assemblée générale des Nations Unies à l'automne) est tel que la Troisième Commission de l'Assemblée générale est bien placée pour examiner les faits nouveaux qui peuvent survenir entre la session de la Commission des droits de l'homme et celle de l'Assemblée générale. Étant donné les chevauchements importants qui existent entre la Commission et la Troisième Commission, en ce qui concerne tant leur ordre du jour que leur composition, le Groupe de travail estime que le rapprochement entre les deux organes pourrait revêtir un caractère plus dynamique. En particulier, il juge utile qu'un certain travail de préparation ait lieu de façon structurée à Genève pour faire en sorte que toutes les délégations disposent des informations nécessaires dans leurs préparatifs en vue de la session de la Troisième Commission.

34. Le Groupe de travail **recommande** donc que la Présidence de la Commission convoque tous les ans, à la fin du mois de septembre, une réunion informelle d'une journée dans le but spécifique de faciliter l'échange d'informations avant l'Assemblée générale. À l'ordre du jour de cette réunion, qui ne prendrait pas de décisions officielles, figureraient les questions traitées à la session précédente de la Commission et inscrites à l'ordre du jour provisoire de la Troisième Commission. Chaque point serait brièvement discuté à la lumière des informations fournies par le secrétariat sur les faits nouveaux intervenus postérieurement à la session de la Commission, et l'on ménagerait aux représentants de gouvernement la possibilité de formuler des observations, y compris d'indiquer s'ils ont l'intention de présenter des projets de résolution devant la Troisième Commission.

CHAPITRE III

Procédure 1503

35. Le Groupe de travail est convaincu de l'utilité de la procédure 1503 en tant que moyen pour des individus et des groupes d'appeler directement l'attention sur les préoccupations que leur inspirent des violations présumées des droits de l'homme. Il considère que l'objectivité, l'impartialité et la confidentialité du processus doivent être maintenues dans toute réforme. Mais il pense que le système peut gagner considérablement en efficacité sans qu'il soit nécessaire de sacrifier ces caractéristiques essentielles. Il présente des recommandations concernant tant la phase précédant les débats de la Commission que ces débats eux-mêmes.

Phase précédant les débats de la Commission

36. Le Groupe de travail **recommande** que la phase précédant les débats de la Commission, qui se déroule actuellement en trois temps, ne comprenne désormais que deux étapes. Il pense que cette solution permettrait, tout en continuant d'assurer le méticuleux filtrage indispensable, de réduire les délais excessifs dont souffre la procédure actuelle. Ces deux étapes feraient intervenir i) le Groupe de travail des communications et ii) le Groupe de travail des situations.

37. Le **Groupe de travail des communications** serait composé de cinq experts indépendants, membres de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, géographiquement représentatifs des cinq ensembles régionaux. Tous les membres de la Sous-Commission seraient habilités à être membres de ce groupe, un roulement approprié des membres étant encouragé.

38. Le Groupe de travail des communications se réunirait tous les ans immédiatement après la Sous-Commission, examinerait les communications reçues et toutes réponses adressées par des gouvernements, puis établirait son rapport, notamment des recommandations sur les situations qu'il conviendrait de renvoyer au Groupe de travail des situations.

39. Dans un souci d'efficacité, le secrétariat éliminerait au préalable les communications manifestement dénuées de fondement avec l'assentiment du Président du Groupe des communications; des résumés confidentiels seraient adressés tous les mois à tous les membres du Groupe par des moyens sécurisés.

40. Le **Groupe de travail des situations** serait composé comme il l'est actuellement de cinq membres désignés par les groupes régionaux, en veillant comme il convient à ce qu'il y ait un roulement. Il se réunirait un mois au moins avant la Commission, afin de permettre au secrétariat de la saisir des documents confidentiels une semaine au moins avant le début de sa session. Le Groupe de travail des situations examinerait le rapport du Groupe de travail des communications, déciderait de renvoyer ou non une situation dont il serait saisi à la Commission, et établirait un rapport dans lequel il dégagerait les principaux sujets de préoccupation. En renvoyant une situation à la Commission, le Groupe de travail des situations devrait normalement proposer un projet de résolution ou de décision concernant cette situation.

Débats de la Commission

41. Le Groupe de travail estime qu'il conviendrait de rendre plus constructif l'examen des situations 1503 par la Commission. Il **recommande** de tenir deux sessions privées en vue d'examiner les recommandations du Groupe de travail des situations.

À la première session, chaque pays intéressé serait invité à faire une déclaration liminaire. Une discussion s'engagerait ensuite entre les membres de la Commission et le pays intéressé sur la base de la teneur des dossiers confidentiels et du rapport du Groupe de travail des situations.

Dans l'intervalle entre la première et la seconde session, il serait loisible à un ou plusieurs membres de la Commission de présenter un texte de substitution ou un amendement à l'un quelconque des textes communiqués par le Groupe de travail des situations. Tout projet de texte de ce type serait distribué sous le sceau de la confidentialité par le secrétariat, conformément au Règlement intérieur, avant que ne se tienne la deuxième réunion.

À la seconde session, les membres de la Commission examineraient les projets de résolution ou de décision et se prononceraient à leur sujet. Le Président de la Commission dévoilerait ensuite en séance publique les noms des pays qui auraient fait l'objet d'un examen au titre de la procédure 1503, de même que les noms des pays qui ne feraient plus l'objet d'un examen au titre de cette procédure. Les dossiers 1503 demeureraient confidentiels, à moins que le gouvernement intéressé n'ait fait savoir qu'il souhaitait qu'ils soient rendus publics.

CHAPITRE IV

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

42. Le Groupe de travail reconnaît que la Sous-Commission a apporté une contribution extrêmement utile aux travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme depuis 53 ans. En tant qu'organe composé d'experts indépendants, ses analyses et ses vues ajoutent une dimension importante aux travaux de la Commission. Le Groupe de travail estime toutefois qu'il convient de préciser et de réviser le mandat de la Sous-Commission.

43. Le souci de préserver l'indépendance de la Sous-Commission a été un thème prédominant des débats du Groupe de travail. Celui souligne que l'indépendance des membres est un trait caractéristique de la Sous-Commission; s'il arrivait que son indépendance soit mise en doute, sa crédibilité et par voie de conséquence l'influence qu'elle peut avoir dans le domaine des droits de l'homme s'en trouveraient affaiblies.

Questions relatives à la composition de la Sous-Commission

i) Élection des membres

44. Le Groupe de travail **recommande** que les membres de la Sous-Commission continuent d'être élus conformément aux procédures actuellement en place. Il estime qu'il est plus transparent et démocratique d'élire les membres que de les nommer.

ii) Préservation de l'indépendance

45. Devant la complexité de la question, le Groupe de travail s'abstient de définir les catégories d'emploi emportant inéligibilité à la Sous-Commission. Il souligne toutefois que les personnes qui présentent leur candidature et les gouvernements qui procèdent à l'élection devraient avoir à l'esprit le vif intérêt que l'on porte à ce que cet organe soit indépendant et perçu comme tel.

46. Les membres de la Sous-Commission devraient toujours manifester les plus hautes qualités d'intégrité et d'impartialité et s'abstenir de tout acte susceptible de jeter le doute sur leur indépendance.

iii) Durée du mandat

47. Au paragraphe 4 ci-dessus, le Groupe de travail souligne qu'il convient de tenir compte d'une façon équilibrée tant des vertus de la continuité que de l'importance du renouvellement. De même qu'en ce qui concerne le principe d'indépendance examiné plus haut, le Groupe de travail souligne que cela ne devrait pas être perdu de vue par les candidats ni par les gouvernements participant à l'élection.

iv) Effectifs

48. Le Groupe de travail a examiné la question du nombre optimal de membres de la Sous-Commission. Dans un souci d'efficacité, l'effectif devrait être maintenu au minimum nécessaire. Cependant, la Sous-Commission devrait comporter suffisamment de membres pour être représentative des différentes régions géographiques et des différents systèmes juridiques; il faut aussi que les groupes de travail de la Sous-Commission disposent d'un nombre suffisant de spécialistes. Ayant pesé les diverses options, le Groupe de travail recommande que la Sous-Commission reste composée comme actuellement de 26 membres.

Mandat

i) Supervision par la Commission

49. Le Groupe de travail a estimé que le rôle que joue la Commission en matière de contrôle et de détermination des priorités de la Sous-Commission devrait être renforcé. Lorsqu'elle confie des tâches à la Sous-Commission, la Commission devrait veiller à lui donner des orientations claires et prendre garde à éviter tout doublon avec des activités menées par d'autres organismes et mécanismes compétents. La Commission, à sa cinquante-sixième session, devrait entreprendre un premier examen des tâches actuellement exécutées par la Sous-Commission; des examens approfondis devraient ultérieurement être effectués par la Commission à intervalles réguliers.

50. La Sous-Commission devrait principalement s'attacher à élaborer des études et à faire des recherches ainsi qu'à fournir des avis consultatifs à la Commission sur sa demande. Dans l'attribution des tâches, la Commission devrait tenir compte des propositions pertinentes de la Sous-Commission. Cette dernière devrait conserver un certain droit d'initiative s'agissant des recherches et des études à mener. Cependant, les travaux engagés de son propre chef ne devraient constituer qu'un faible pourcentage de ses activités, et devraient être entrepris en tenant pleinement compte de la nécessité d'éviter tout chevauchement avec des travaux effectués par d'autres organismes compétents.

ii) Situation des droits de l'homme dans les pays/résolutions thématiques localisées sur un pays

51. Le Groupe de travail a aussi examiné la question de l'examen par la Sous-Commission des situations dans les pays. Il sait que les résolutions sur les situations dans les pays risquent de faire double emploi avec celles de la Commission et d'accréditer l'idée d'une politisation des experts indépendants. Dans le même temps, il admet qu'il pourrait être préjudiciable à la cause des droits de l'homme que la Sous-Commission ne puisse en aucune façon examiner la situation de certains pays.

52. Le Groupe de travail **recommande** donc que la Sous-Commission puisse continuer de débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie. Elle devrait aussi être autorisée à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays. Il conviendrait par contre que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution visant des pays spécifiques; ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

53. Le Groupe de travail est conscient de la grande diversité des questions qui ont été traitées dans les résolutions thématiques adoptées par la Sous-Commission. Compte tenu toutefois de la nature de cette dernière, qui est une cellule de réflexion composée d'experts indépendants, le Groupe de travail recommande qu'elle s'abstienne de négocier et d'adopter des résolutions thématiques contenant des références à des pays spécifiques.

iii) Activités normatives

54. Le Groupe de travail envisage pour la Sous-Commission un éventuel rôle normatif, comme il l'indique au paragraphe 58 ci-après.

iv) Procédure 1503

55. Ainsi qu'il ressort des recommandations figurant au chapitre III du présent rapport, le Groupe de travail recommande que la Sous-Commission dans son ensemble cesse de jouer un rôle dans le cadre de la procédure 1503.

Durée de la session annuelle

56. Compte tenu, notamment, des modifications du mandat de la Sous-Commission, le Groupe de travail **recommande** que la session annuelle de la Sous-Commission ait une durée de trois semaines.

CHAPITRE V

Activités normatives

57. Le Groupe de travail estime que la définition de normes continuera d'être l'une des fonctions centrales de la Commission des droits de l'homme. Il **recommande** que la formulation et l'adoption de nouvelles normes se déroulent selon les étapes suivantes.

i) Préparation préalable

58. Avant de renvoyer toute question à un groupe de travail, la Commission devrait, si les travaux préparatoires nécessaires n'ont pas été effectués par ailleurs, envisager de demander à la Sous-Commission d'entreprendre une étude sur la question dont elle est saisie et d'établir un projet de texte qui devrait comprendre une analyse approfondie de l'instrument envisagé assortie d'observations quant au fond. Parmi les questions qui devraient être traitées dans toute étude de ce type, et dans les délibérations de la Commission sur la façon de procéder, il conviendrait de prêter toute l'attention voulue aux buts poursuivis dans tout travail de rédaction et aux directives énoncées dans la résolution 41/120 de l'Assemblée générale.

ii) Conduite des groupes de travail

59. Avec l'accord du groupe de travail concerné, tous ses présidents devraient être habilités en permanence à avoir des contacts et consultations officieux entre les séances, dans le but de faire avancer les travaux concernant le mandat du groupe de travail. Si le groupe de travail le juge approprié, et en consultation avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les présidents devraient se voir fournir les ressources financières nécessaires pour s'acquitter de ces tâches. Les présidents recevant une telle assistance devraient s'efforcer de conduire lesdites consultations officieuses aux moindres frais. Les délégations devraient être tenues informées des progrès de ces consultations, notamment lors d'une réunion d'information tenue au début de chaque session du groupe de travail.

iii) Délais concernant les activités normatives

60. Lorsqu'elle crée un groupe de travail normatif, la Commission devrait envisager de lui fixer un délai précis pour achever sa tâche. Ce délai pourrait être fonction de la complexité de la question et de la nature de l'instrument. Cependant, dans la plupart des cas, le délai fixé ne devrait pas être supérieur à cinq ans. Si, à l'expiration de ce délai, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'obtenir les résultats souhaités, la Commission devrait examiner les options suivantes :

Proroger le mandat;

Ménager une période de réflexion (d'un ou deux ans, par exemple); au cours de cette période, les présidents devraient continuer de procéder à de larges consultations et, le cas échéant, de faire tenir à la Commission des documents exposant les résultats attendus;

Examiner les méthodes de fonctionnement du groupe de travail en cause (en tenant compte du mode de présentation du rapport, de ses annexes, du récapitulatif du président, etc.).

CHAPITRE VI

Méthodes de travail de la Commission

61. Les observations et recommandations faites dans les sections précédentes du présent rapport ont trait à divers aspects des méthodes de travail de la Commission. Le Groupe de travail reconnaît le rôle que joue le bureau pour ce qui est d'examiner les aspects organisationnels et administratifs des travaux de la Commission, notamment la question de la gestion du temps disponible au cours des sessions annuelles. Il encourage le bureau à continuer d'explorer les propositions d'amélioration dans ces domaines, qui seront le cas échéant présentées à la Commission pour approbation.

62. Le Groupe de travail **recommande** que la question de la réforme de l'ordre du jour soit gardée à l'examen. Un nouvel ordre du jour était en place pour la cinquante-cinquième session de la Commission; le Groupe de travail estime qu'il serait opportun de tirer les leçons de l'expérience ainsi acquise - en examinant notamment la possibilité de regrouper davantage les points - au plus tard après la cinquante-septième session.

63. Le Groupe de travail a examiné les questions relatives à la documentation de la session annuelle et aux modalités de la tenue de consultations sur les résolutions. Dans ces deux domaines, le Groupe de travail constate une certaine tension. Si l'on veut que les travaux de la session soient sérieux, bien préparés, et que toutes les délégations aient la possibilité d'y participer pleinement, les documents doivent être prêts longtemps à l'avance et leur quantité ne devrait pas excéder la capacité d'absorption des délégations. De même, pour que les résultats de ces travaux soient aussi pertinents et utiles que possible, toutes les délégations intéressées devraient avoir la possibilité de participer au processus des consultations préalables. D'un autre côté, le Groupe de travail souhaite que l'on se garde d'une rigidité excessive des procédures, qui pourrait avoir pour conséquence que des situations urgentes concernant de graves violations des droits de l'homme ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent de la part de la Commission. Il reconnaît aussi que toute recommandation tendant à modifier les modalités de consultation doit tenir compte de façon réaliste des pressions qu'entraîne la nécessité de respecter les délais fixés pour la session annuelle.

Documentation

64. En ce qui concerne la documentation, le Groupe de travail souligne qu'il importe de respecter la règle des six semaines s'agissant de la publication des rapports et la résolution 53/208 de l'Assemblée générale qui précise la longueur que ces rapports ne doivent pas dépasser. Dans tous les cas où ces dispositions n'ont pu être respectées, des explications plausibles devraient être données à la Commission. Le Groupe de travail se réfère également au paragraphe 30 ci-dessus, concernant l'inclusion d'observations des gouvernements dans les rapports présentés par les rapporteurs sur des pays spécifiques.

Consultations concernant les résolutions

65. Le Groupe de travail est conscient que si les résolutions sont un produit essentiel des sessions de la Commission, il convient de faire preuve de discipline si l'on veut que chaque texte reçoive l'attention qu'il mérite au cours de son élaboration et de son suivi. Cette discipline s'impose en ce qui concerne tant le nombre que la longueur des résolutions. S'agissant du nombre, le Groupe

de travail **recommande** d'envisager de biennialiser autant de résolutions thématiques que possible. Toutes les résolutions devraient être examinées périodiquement dans l'intention de supprimer celles qui, au vu des circonstances, ne s'appliqueraient plus. S'agissant de la longueur, le Groupe de travail note que si l'on veut que les textes soient compréhensibles et cohérents, il faut qu'ils soient rédigés de la manière la plus claire et la plus succincte possible.

66. Le Groupe de travail **recommande** aussi de ne rien ménager pour que l'on soit informé le plus tôt possible de la présentation de projets de résolution. En règle générale, i) une liste indicative des projets de résolution thématique qui seront présentés devrait être disponible avant la session de la Commission et ii) pour ce qui est de la présentation des projets de résolution concernant la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques, les délégations intéressées devraient en être informées au plus tard dans la première semaine de la session. Il est entendu que lorsque des projets de résolution sont présentés essentiellement comme suite à des événements survenus au cours de la session, une telle notification préalable n'est pas possible. Il reste que dans ce cas de figure, les délégations qui proposent des textes devraient toujours en aviser les autres dans les meilleurs délais et expliquer, lorsqu'elle présentent leur texte à la Commission, les circonstances particulières qui les ont amenées à le faire en urgence.

67. En ce qui concerne les consultations officieuses portant sur des textes, le Groupe de travail **recommande** de redoubler d'efforts pour éviter que des consultations parallèles ne se tiennent sur différents textes. Le secrétariat devrait être tenu informé des consultations prévues; les délégations qui projettent de convoquer des consultations devraient consulter la liste du secrétariat et, dans toute la mesure possible, éviter les chevauchements. Les annonces concernant des consultations devraient être faites en séance plénière, en précisant si celles-ci touchent des coauteurs potentiels ou si elles sont ouvertes à tous.

Thème annuel

68. Le Groupe de travail est favorable à ce que soit maintenue la pratique récente qui consiste à choisir un thème particulier pour une journée de dialogue spécial au cours de la session. Il **recommande** que le thème soit choisi au cours des délibérations du bureau, par le Président en consultation avec tous les groupes régionaux; ce choix devrait tenir compte du thème annuel décidé par l'Assemblée générale pour ses activités.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme

69. Un certain nombre de recommandations du présent rapport concernent directement le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ou ont des incidences sur celui-ci. On appelle tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 8 ci-dessus, relatif à l'appui aux titulaires d'un mandat. Le Groupe de travail sait que l'efficacité du Haut-Commissariat est un élément crucial de l'action menée globalement pour renforcer l'efficacité de la Commission et de ses mécanismes. Il reconnaît que, réciproquement, l'efficacité du Haut-Commissariat est tributaire de ressources humaines et financières suffisantes ainsi que de l'utilisation optimale de ces ressources.

70. Le Groupe de travail, reconnaissant que l'augmentation spectaculaire des tâches confiées au Haut-Commissariat ces dernières années ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle de ses ressources, constate qu'une profonde amélioration s'impose à cet égard. Il considère aussi qu'il importe que la répartition des ressources disponibles au sein du Haut-Commissariat soit équilibrée, que la déontologie des Nations Unies en matière de recrutement du personnel soit respectée et, enfin, que le personnel présente les plus hautes qualités de professionnalisme et d'intégrité si l'on veut que le Haut-Commissariat donne la pleine mesure de ce qu'il peut faire pour renforcer la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

Examen du présent rapport par la Commission

71. Le Groupe de travail recommande que le présent rapport soit examiné le plus tôt possible à la cinquante-sixième session de la Commission et, s'il rencontre l'agrément de celle-ci, qu'il soit approuvé dans son intégralité au moyen d'une décision unique.

Annexe

DOCUMENTS DISPONIBLES OU PRÉSENTÉS AU COURS DES TROIS SESSIONS
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ
DES MÉCANISMES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Première session, 28 septembre – 1er octobre 1999

Rationalisation des travaux de la Commission

E/CN.4/1999/104 et Corr.1

E/CN.4/1999/WG.19/2 (publié auparavant sous la cote E/CN.4/1999/120)

E/CN.4/1999/WG.19/3 (publié auparavant sous la cote E/CN.4/1999/124)

Procédures spéciales

E/CN.4/2000/5. Rapport de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs (Genève, 31 mai - 3 juin 1999)

Rapport sur la constitution de capacités en vue de renforcer le système des procédures spéciales du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, établi par Mme Mona Rishmawi et M. Thomas Hammarberg

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

E/CN.4/Sub.2/1998/38. Renforcement de l'efficacité de la Sous-Commission

E/CN.4/Sub.2/1999/47. Position commune de la Sous-Commission sur les tâches futures, la longueur de la session, les méthodes de travail, la composition de la Sous-Commission et l'élection de ses membres

E/CN.4/Sub.2/1999/SR.22, par. 44. Compte rendu analytique de la déclaration faite par M. Marc Bossuyt concernant les méthodes de travail de la Sous-Commission

Procédure 1503

Annexe 1 au document E/CN.4/Sub.2/1999/47. Résumé des discussions officieuses du Groupe de travail des communications sur la recommandation concernant la procédure 1503 figurant dans le rapport du bureau de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme

Note d'information sur la procédure 1503 établie par le secrétariat

Note au dossier établie par le secrétariat sur l'interprétation à donner au paragraphe 10 de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social"

Résolutions pertinentes

Assemblée générale

Résolution 53/208, "Plan des Conférences" (concernant la documentation et la distribution simultanée)

A/54/6, Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, chapitre 22, Droits de l'homme

Résolution 41/213, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies"

Aide-mémoire du Président daté du 4 novembre 1999

Deuxième session, 6-10 décembre 1999

Trois documents officiels traitant respectivement de la procédure 1503, de la Sous-Commission et des activités normatives avaient été distribués au cours des consultations à participation non limitée du 25 novembre 1999 par les délégations de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Espagne, des États-Unis, du Japon, de la Finlande, de la Lettonie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

Un certain nombre de documents ont été présentés par le Groupe des États ayant la même optique avant et durant la session :

Propositions du Groupe sur l'amélioration des mécanismes, 26 novembre 1999;

Propositions du Groupe sur les méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme, 6 décembre 1999;

Propositions du Groupe sur la rationalisation et le renforcement du réseau de mécanismes thématiques de la Commission, 7 décembre 1999.

La délégation cubaine a présenté au début de la session une proposition relative à la nouvelle composition de la Commission. La délégation malaisienne a fait distribuer le texte d'observations préliminaires concernant la coopération, qui devait être lu en liaison avec le document du Groupe des États ayant la même optique, daté du 26 novembre 1999.

Aide-mémoire du Président daté du 7 janvier 2000

Troisième session, 7-11 février 2000

Projet de rapport du Président, daté du 24 janvier 2000 et amendements présentés au cours de la session;

Projet de rapport révisé daté du 10 février 2000;

Deux lettres, datées des 2 et 10 février 2000, émanant du Représentant permanent de la Malaisie;

Lettre datée du 4 février 2000, adressée à la Présidente de la Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Malaisie;

Lettre datée du 10 février 2000, adressée par M. Asbjørn Eide, concernant le projet de rapport.
